

DEPARTEMENT DU PAS - DE - CALAIS

COMMUNE DE FLEURBAIX

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENTREPRISE DELESTREZ

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME
DE PREPARATION ET DE STOCKAGE
DE BIOMASSE (BOIS) A FLEURBAIX**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - Généralités concernant l'enquête :

Par un arrêté en date du 12 novembre 2014, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de procéder à une enquête environnementale, dans le cadre de la réglementation des « installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) », relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de préparation et de stockage de biomasse (bois), présentée par l'entreprise DELESTREZ, située sur la commune de FLEURBAIX.

Cette enquête aura une durée de 32 jours et se déroulera du lundi 8 décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015 inclus.

La Société DELESTREZ dont le siège social est situé au 9, rue du Pétilon à FLEURBAIX, spécialisée initialement dans les travaux agricoles, exploite déjà cette plateforme située au 126bis, rue Louis Bouquet à FLEURBAIX, depuis 2011.

Jusqu'à présent, cette activité de biomasse bois était soumise à simple « déclaration » ICPE. Mais du fait de l'accroissement de l'activité qui dépasse maintenant le seuil de 50.000m³, l'entreprise se trouve soumise à « autorisation » préfectorale après enquête publique.

Cette plateforme permet le regroupement et le stockage de différentes ressources en bois avant leur préparation : broyage, criblage, assemblage, en vue d'alimenter des chaufferies collectives ou industrielles, en partenariat avec la Société DALKIA.

En outre, cette enquête concerne également le busage déjà réalisé en diamètre 1.000 mm, du Courant DUPREZ, qui traverse la plateforme sur 88 mètres. Cette couverture de cours d'eau a fait l'objet d'un accord au titre de la loi sur l'eau, figurant à l'annexe 10 du dossier.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, comprend les 7 pièces suivantes :

- 1) la présentation générale
- 2) l'étude d'impact
- 3) le volet sanitaire
- 4) l'étude des dangers
- 5) la notice d'hygiène et de sécurité
- 6) les annexes au nombre de 20
- 7) le résumé non technique.

II - Organisation et déroulement de l'enquête :

Après avoir été désigné commissaire enquêteur par décision en date du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Politiques Interministérielles, Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section des Installations Classées, m'a fait parvenir un dossier d'enquête, afin que je puisse en prendre connaissance.

Ce dossier était accompagné de l'arrêté préfectoral précité du 12 novembre 2014, fixant les modalités de l'enquête et précisant en particulier les dates des 5 permanences, prévues en mairie de FLEURBAIX, siège de l'enquête, à savoir :

- 1) lundi 8 décembre 2014 de 14 à 18H
- 2) mardi 16 décembre 2014 de 14 à 18H
- 3) vendredi 26 décembre 2014 de 9 à 12H
- 4) mercredi 31 décembre 2014 de 9 à 12H
- 5) jeudi 8 janvier 2015 de 9 à 12H

La publicité légale est prévue dans 2 journaux locaux : La Voix du Nord et Nord Eclair, ainsi que par le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ce titre, j'ai pu constater que les avis étaient bien parus dans ces 2 journaux, dans les éditions du Nord et du Pas-de-Calais, des vendredi 21 novembre 2014 et jeudi 11 décembre 2014, comme en témoignent les extraits joints en annexe.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, un affichage de l'avis est prévu de manière bien visible, en mairie de FLEURBAIX, ainsi que dans les mairies des communes voisines, touchées par le périmètre du rayon d'affichage, à savoir : AUBERS (59), FROMELLES (59), LAVENTIE (62) et SAILLY SUR LA LYS (62).

De son côté, la Société DELESTREZ doit procéder à un affichage sur son site, au 126bis rue Louis Bouquet, en application de l'arrêté ministériel du 14 avril 2012.

Ceci a pu être vérifié lors de ma visite sur le terrain, effectuée le mardi 25 novembre 2014, comme indiqué ci-après :

II-1- Visite des lieux : mardi 25 novembre 2014 :

Afin de me rendre compte du contexte et de l'importance des installations, j'ai demandé à la Société DELESTREZ d'effectuer une visite du site.

Je me suis donc rendu sur les lieux, le mardi 25 novembre 2014, en compagnie de Mr et Mme Denis DELESTREZ, responsables de l'entreprise.

Tout à fait à l'entrée et en bordure de la RD 171, je constate la présence de 2 affiches plastifiées de couleur jaune, bien visibles, annonçant l'enquête publique.

Juste à côté, en bordure de route, se trouve une importante réserve d'eau à ciel ouvert de 600 m³, équipée de 2 bornes d'aspiration pour les pompiers en cas d'incendie.

Ensuite, en empruntant la voie d'accès bétonnée, on trouve successivement :

- un parking pour les poids lourds, en bordure duquel se trouvent 2 cuves de carburant de 25.000 litres chacune
- un bâtiment qui abrite à la fois les bureaux et le hangar à matériel
- la plateforme bétonnée de 13.000 m², de stockage des bois bruts et des bois déchiquetés, disposés en tas et séparés par des allées permettant le passage des engins
- sur le côté, un hangar de 1.584 m² rempli de bois déchiqueté prêt à être utilisé par les chaufferies
- cette plateforme comprend également : une 2^{ème} réserve incendie fermée de 120m³ et un bassin tampon de 722 m³ recevant les eaux pluviales de la plateforme.

- Ce bassin est équipé d'un limiteur de débit réglé à 4l/s maximum, d'un débourbeur-déshuileur et d'un clapet anti-retour, avant rejet dans le Courant Mariage. J'ai fait remarquer à Mr DELESTREZ que ces équipements étaient passablement sales et encrassés et lui ai demandé de faire un bon entretien.
- l'ensemble du site dont la surface totale est de 33.382m2 est clôturé.

J'observe également la présence aux alentours, de quelques maisons ; les plus proches se situant à 40 mètres au Sud-Ouest et à 130 mètres à l'Est.

M. DELESTREZ me fait remarquer que la plateforme passera de 13.000 à 20.000 m2, afin d'augmenter la capacité de stockage, sans que cela ne change la surface totale du site actuel.

II- 2- Contrôle de l'affichage : Mardi 25 novembre et Jeudi 27 novembre 2014 :

L'article 4 de l'arrêté précité stipule que l'enquête sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches par la mairie de FLEURBAIX : siège de l'enquête, mais aussi par les 4 mairies voisines touchées par le rayon d'affichage de 2 km, à savoir : LAVENTIE, SAILLY SUR LA LYS, AUBERS et FROMELLES.

C'est pourquoi, à l'issue de la visite des lieux effectuée le mardi 25 novembre 2014, je me suis rendu dans les 3 mairies suivantes : LAVENTIE, SAILLY SUR LA LYS et FLEURBAIX, afin de faire un contrôle inopiné.

Ce contrôle a donné les résultats suivants :

- 1) mairie de LAVENTIE : l'affiche est bien présente dans le panneau extérieur et porte la mention : affiché depuis le 21.11.14.
- 2) mairie de SAILLY SUR LA LYS : aucune affiche n'est visible.
J'ai donc demandé à l'employée, qui a éprouvé quelques difficultés à retrouver le dossier, de procéder à l'affichage en ma présence. En partant, je constate que cet affichage a bien été réalisé sur la porte vitrée de la mairie.
- 3) mairie de FLEURBAIX : l'affiche est en bonne place dans le panneau extérieur.
Par la même occasion, je me présente au secrétariat qui est bien en possession du dossier et du registre.
J'en profite pour coter et parapher ce registre, comme le prévoit la réglementation.

Comme il est plus de 18 heures, je suis dans l'obligation d'arrêter ma mission de contrôle, ce jour.

J'ai pu la reprendre le jeudi 27 novembre 2014, après-midi, pour les 2 mairies restantes : FROMELLES et AUBERS.

Ce 2^{ème} contrôle a donné les résultats suivants :

- 1) mairie de FROMELLES : aucune affiche n'est visible.
J'ai donc demandé à l'employée de palier cette lacune. Ceci est un oubli, et l'affiche a été posée tout de suite dans le panneau officiel donnant sur la rue.
- 2) mairie d'AUBERS : l'affiche est bien présente dans le tableau extérieur. De plus, j'ai eu l'occasion de saluer M. le Maire et de lui apporter quelques explications sur l'enquête.

En conclusion, j'estime que ce contrôle de l'affichage a été très utile, car 2 mairies sur 5 avaient omis d'accomplir cette formalité.

II-3 - PERMANENCES :

1^{ère} PERMANENCE : Lundi 8 décembre 2014 de 14 à 18H :

Une fois installé dans le bureau mis à ma disposition au rez-de-chaussée de la mairie de FLEURBAIX, j'ai procédé aux vérifications suivantes :

- le dossier soumis à enquête est bien complet et conforme à la réglementation en vigueur
- ce dossier comprend en annexe, l'avis de l'autorité environnementale, formulé par un courrier de la DREAL en date du 12 novembre 2014, qui indique que ce projet n'appelle pas d'observation de sa part
- j'ai complété le registre que j'avais préalablement coté et paraphé lors de ma visite initiale du 25 novembre 2014
- l'affiche est toujours bien visible sur la rue
- la publicité dans les 2 journaux : La Voix du Nord et Nord Eclair, a bien été publiée dans l'édition du vendredi 21 novembre 2014 (voir en annexe).

En outre, j'ai procédé au visa et à la signature de toutes les pièces du dossier.

Vers 15H, je reçois la visite de M. Denis DELESTREZ, pétitionnaire. Celui-ci m'informe qu'il a rencontré plusieurs personnes qui s'interrogent sur le terme « biomasse » qu'ils confondent avec production de « biogaz ». Il les a rassurées en indiquant que l'activité de l'entreprise n'était pas modifiée et qu'elle restait le broyage du bois en vue d'alimenter les chaufferies.

A 15H30, se présente M. Marcel FACON qui habite près du site. Il est venu pour s'informer sur le projet et me signale que certains camions de la Société DELESTREZ, roulent à une vitesse excessive et ce, dès 5H du matin. Néanmoins, il n'a pas fait d'observation sur le registre.

Ensuite, je reçois la visite de courtoisie de M. Joseph CATTEAU, maire de FLEURBAIX, soucieux du bon déroulement de cette enquête.

2^{ème} PERMANENCE : Mardi 16 décembre 2014 de 14 à 18H :

Je constate tout d'abord, que le 2^{ème} avis de rappel est bien paru dans l'édition du jeudi 11 décembre 2014, des 2 journaux : La Voix du Nord et Nord Eclair.

Ensuite, j'ouvre le registre qui ne comporte aucune observation depuis le début.

Vers 15H30, se présentent deux habitantes de FLEURBAIX : Mmes Claudine PREVOST, rue Louis Bouquet et Michèle PAVY, rue Delva.

Après s'être informées des grandes lignes du dossier, elles font une observation commune sur le registre, demandant des précisions sur : la hauteur des nouveaux dépôts, les odeurs, le trafic des camions, les poussières.

3^{ème} PERMANENCE : Vendredi 26 décembre 2014 de 9 à 12H :

L'affiche est toujours bien visible.

Vers 9H, se présente M. Jean LAMBERT, habitant : rue Jeanne d'Arc à FLEURBAIX, ancien conseiller municipal. Celui-ci est venu se documenter sur le projet et a indiqué sur le registre qu'il y était favorable.

Je prends également connaissance d'un article paru dans La Voix du Nord du jeudi 18 décembre 2014 (joint en annexe), intitulé : « L'extension de DELESTREZ soumise à enquête publique ».

Cet article est très intéressant car il précise bien que le but de l'enquête est uniquement l'accroissement de la production de bois-énergie et non un quelconque changement d'activité.

4^{ème} PERMANENCE : Mercredi 31 décembre 2014 de 9 à 12H :

Aucune nouvelle observation ne figure sur le registre.

M. Jean LAMBERT est revenu consulter le dossier mais n'a pas fait d'observation particulière.

5^{ème} PERMANENCE : Jeudi 8 janvier 2015 de 9 à 12H :

L'affiche est toujours en place sur la rue.

Vers 11H30, je reçois la visite de M. Denis DELESTREZ, venu s'informer du bon déroulement de l'enquête.

A 12H, je remets le dossier et le registre, qui ne comporte aucune nouvelle observation, à Mme la Secrétaire de mairie, en lui demandant de les tenir à la disposition du public, jusqu'à la fermeture des bureaux, fixée ce soir à 18H, ce qui correspond à la clôture de l'enquête.

Je l'informe par ailleurs, que je vais repasser en mairie, le lendemain en début d'après-midi, afin de prendre ces documents, avant d'aller chez DELESTREZ, pour leur communiquer les observations, comme prévu dans l'arrêté.

L'ensemble de ces observations est détaillé et analysé au chapitre suivant.

III - Examen et analyse des observations recueillies :

Lors de mon passage en mairie, le vendredi 9 janvier 2015, en début d'après-midi, je clos le registre en indiquant, qu'au total : 3 personnes seulement ont fait des observations.

De plus, aucun courrier ni courriel, ne m'ont été adressé.

Ensuite, en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai communiqué ces observations à M. Denis DELESTREZ, sous la forme d'un « procès-verbal de synthèse » (joint en annexe), lors de notre rencontre au siège de l'entreprise, en lui rappelant qu'il disposait d'un délai de 15 jours, pour me fournir son « mémoire en réponse », soit pour le vendredi 23 janvier 2015, au plus tard.

Le « mémoire en réponse » de la Sté DELESTREZ, en date du 14 janvier 2015, est joint en annexe au présent rapport.

En fait, nous examinerons uniquement les questions posées conjointement par Mmes PREVOST et PAVY, car M. LAMBERT a simplement indiqué qu'il était favorable au projet.

Voici le contenu de ces observations :

III - 1 - HAUTEUR PREVUE DES NOUVEAUX DEPOTS :

La Sté DELESTREZ :

Il n'y a pas de nouveaux dépôts de prévu.

Les dépôts resteront aux mêmes endroits, avec un plan de circulation établi.

La hauteur de stockage est au maximum de 6 mètres, conformément à la rubrique 1532.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Lors de ma visite des lieux du 25 novembre 2014, j'ai pu constater que la plateforme de stockage était pratiquement occupée en totalité par des tas de bois bruts ou broyés. Ceci s'explique par le fait que nous sommes à l'approche de l'hiver.

En fait, cette plateforme a un rôle « tampon », afin de faire face aux rigueurs de l'hiver, qui bien entendu entraînent un déstockage important.

Comme prévu dans le dossier, la surface du site actuel ne sera pas modifiée. En revanche, le volume variera en utilisant la totalité de la surface, d'une part, mais aussi en jouant sur la hauteur de stockage, qui pourra atteindre 6 mètres au maximum.

Actuellement cette hauteur ne dépasse pas les 4,50mètres, en moyenne.

III - 2 - ODEURS , SI LE STOCKAGE EST PROLONGE :

La Sté DELESTREZ :

Le stockage de bois, même prolongé, n'émet pas d'odeurs.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Effectivement, je n'ai pas remarqué d'odeurs particulières lors de mon passage.

Comme tout se passe à l'air libre et qu'il n'y a pas de fermentation, il me semble qu'il n'y a pas de risque de ce côté.

III - 3 - CIRCULATION ACCRUE SUR LA D. 171 :

La Sté DELESTREZ :

Il y aura peu de changement avec ce qui existe actuellement.

La demande d'autorisation a surtout pour but d'augmenter la réserve de bois afin de faire face aux rigueurs de l'hiver et aussi aux périodes de forte humidité qui empêchent l'exploitation forestière.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le « résumé non technique », joint au dossier, mentionne que le trafic quotidien passera de 40 à 50 poids lourds.

Ceci est estimé pour l'ensemble de l'entreprise, qui en plus du bois de chauffage, comprend une activité : « travaux agricoles », qui est d'ailleurs sa vocation initiale.

Comme indiqué précédemment, l'activité bois-énergie étant saisonnière, il en est de même pour le trafic de camions.

Donc en période hivernale, le nombre de camions sera sans aucun doute, plus important, mais sera compensé par une forte diminution des engins agricoles.

Enfin, il convient de relativiser le trafic engendré par l'entreprise, car selon une étude faite en 2013, celui-ci représente 2,8% du trafic global de la route départementale 171.

III - 4 - LES POUSSIÈRES :

La Sté DELESTREZ :

Seul le déchiquetage peut générer de la poussière.

Deux mesures seront prises pour limiter les émissions :

- 1) remplacement du broyeur actuel par un broyeur plus puissant, comportant 6 couteaux au lieu de 12, qui produira des plus gros morceaux de bois.
- 2) installation d'une « manche à air » pour mesurer l'intensité du vent. Ainsi en cas de grand vent, il n'y aura pas de broyage.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Lors de mon passage, je n'ai pu voir le broyeur car il était en forêt.
Néanmoins, M. DELESTREZ m'a informé qu'il avait fait l'acquisition d'un nouveau broyeur en mars 2014.

Cet appareil de type « Sylvator » est décrit dans l'annexe 20 du dossier. Le nombre de couteaux est effectivement réduit de moitié, alors que sa puissance passe de 353 à 612 CV, ce qui devrait réduire la production de poussière.

L'installation d'une manche à air et l'engagement de l'entreprise de ne pas broyer les jours de grand vent, me semblent être une bonne chose.

Il faut également rappeler que le plus gros du broyage se fait sur place en forêt, et seulement une fois ou deux par mois sur le site.

Mes conclusions générales sur ce dossier, ainsi que mon avis motivé, font l'objet d'un document distinct, joint au présent rapport.

Fait à Quesnoy sur Deûle, le 22 janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur



Pierre BAJEUX.

ANNEXES JOINTES :

- 1) Avis presse : Voix du Nord et Nord Eclair des 21.11 et 11.12.14
- 2) Article Voix du Nord du 18.12.14
- 3) PV de synthèse des observations
- 4) Mémoire en réponse de la Sté DELESTREZ.